

MÉMORANDUM DE LA CNE ET DE LA CSC SERVICES PUBLICS SUR LES UNIVERSITÉS EN VUE DES ÉLECTIONS RÉGIONALES ET COMMUNAUTAIRES DE MAI 2014

La CNE est compétente pour toutes les catégories de personnel, y compris les chercheurs du FRS-FNRS, travaillant dans les universités libres subventionnées (Université de Namur, Université Saint-Louis-Bruxelles, Université catholique de Louvain, Université libre de Bruxelles).

La CSC Services publics est compétente pour toutes les catégories de personnel, y compris les chercheurs du FRS-FNRS, travaillant dans les universités publiques (Université de Liège, Université de Mons).

Les enjeux essentiels que nous défendons sont :

- la lutte contre la marchandisation et la privatisation de l'enseignement supérieur universitaire ;
- un financement pérenne de l'enseignement en tant que service public ;
- l'importance de la concertation et du contrôle démocratique d'une matière relevant du public et d'enjeux sociétaux ;
- la défense des intérêts collectifs et individuels des personnels ;
- favoriser une véritable démocratisation de l'enseignement supérieur ;
- le développement conjoint de la qualité de la vie professionnelle et de la qualité de l'enseignement, de la recherche et du service à la société.

A. Suivre la mise en œuvre du décret « paysage »

Voté le 7 novembre 2013, le décret « paysage de l'enseignement supérieur » entre progressivement en vigueur. Si la CNE et la CSC Services publics sont favorables à cette réforme et à la création de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES), la mise en œuvre du décret soulève de nombreuses interrogations notamment et prioritairement :

- ✓ les conditions de travail et la définition des missions des personnels concernés par le décret dans les institutions doivent faire l'objet d'une évaluation préalable sachant que de nombreuses missions exercées par les personnels administratifs et académiques vont désormais être complètement dépendantes des décisions prises au niveau de l'ARES. Si la mise en pratique de ces décisions devait entraîner une restructuration majeure de certains services administratifs, elle devra faire l'objet d'une concertation sociale avec les délégations syndicales ; le maintien du volume de l'emploi dans les institutions d'enseignement doit être assuré ;
- ✓ les décisions de l'ARES sur des matières qui ont des impacts financiers ou autres impacts importants doivent se prendre dans la plus grande transparence ;
- ✓ il faut que, dans toutes les structures mises en place (ARES, Pôles, Zones académiques, chambres thématiques, commissions...), les modalités de concertation sociale nécessaires à la poursuite des enjeux essentiels décrits ci-dessus soient garanties ; la concertation sociale comme exemple de partenariat effectif permettant la mise en place des réformes doit être le fil conducteur ;
- ✓ la mise en œuvre rapide du comité de suivi paritaire doit assurer l'accompagnement au changement ;
- ✓ il convient d'améliorer le chapitre du décret sur les zones académiques inter-pôles et leurs compétences.

B. Revoir le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

L'enseignement supérieur universitaire constitue un service à l'ensemble de la société et l'essentiel de son financement doit rester public. La lutte contre la marchandisation et la privatisation reste une priorité syndicale. L'allocation de fonctionnement des universités doit permettre d'assurer les trois missions universitaires : l'enseignement, la recherche et le service à la société et favoriser l'intégration de l'enseignement et de la recherche à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les nouvelles modalités de financement au-delà de 2016 doivent à la fois viser à supprimer l'enveloppe fermée de manière à réduire la concurrence entre établissements et assurer le financement de base des universités grâce à une part fixe récurrente en croissance. Cette partie fixe est destinée à garantir les frais fixes et le volume global

de l'emploi (enseignants, chercheurs, administratifs, techniques et ouvriers) afin d'assurer un encadrement pédagogique de qualité pour les étudiants. La charge de travail de l'ensemble du personnel s'accroît en raison de l'augmentation substantielle du nombre d'étudiants alors que les moyens restent constants.

La nécessité de sortir du carcan de l'enveloppe fermée est d'autant plus impérieuse que la redéfinition du paysage de l'enseignement supérieur lui assigne de nouvelles missions et met en place de nouvelles structures (les pôles et les zones académiques notamment).

A cet égard, il importe de supprimer la règle de non dépassement de 80% de l'allocation de fonctionnement de l'université consacrée à la masse salariale ou, a minima, de la remplacer par un lissage pluriannuel (par exemple sur 5 ans), de manière à éviter qu'une université dépassant ponctuellement la règle de 80% dans son budget consacrée à la masse salariale ne soit obligée de licencier du personnel, alors même que ce dernier est indispensable pour assurer un encadrement correct des étudiants dont le nombre est en croissance constante.

Il faut augmenter le cadre du personnel académique, scientifique, administratif et technique pour faire face à l'augmentation du nombre des étudiants.

C. Améliorer le financement et l'organisation de la recherche

Suite au décret « paysage » adopté en novembre 2013, il faudra veiller à l'articulation entre enseignement et recherche au sein des nouvelles structures du paysage de l'enseignement supérieur. Un débat de fond devrait amener à définir une politique de la recherche ambitieuse pour la Wallonie et pour Bruxelles. Elle devrait prévoir une meilleure articulation entre recherche appliquée et recherche fondamentale, entre Région wallonne et Région bruxelloise, entre universités, écoles supérieures et centres de recherche tout en limitant l'éparpillement des structures et des modalités de financements. Les Conseils de la politique scientifique wallon et bruxellois devront être mieux articulés.

Mise à part la création d'un organe de négociation et de concertation au sein du FRS-FNRS, la concertation sociale n'a pratiquement pas eu lieu sur les matières concernant la recherche. Elle doit donc se développer, en particulier sur la politique du personnel de la recherche. L'application négociée des principes d'Euraxess doit être amplifiée. Il faut mettre en place le groupe de négociation prévu par le protocole d'accord sectoriel enseignement sur la concrétisation des actions reprises dans le partenariat Wallonie Bruxelles pour les chercheuses et les chercheurs.

Les questions d'enseignement supérieur et de recherche scientifique devraient être reprises dans les attributions d'un seul ministre afin d'être mieux intégrées.

D. Organiser une meilleure carrière du personnel de la recherche des universités et du FNRS

La carrière des chercheurs et du personnel de la recherche doit être améliorée en termes de stabilité et de perspectives. Pour cela, la CSC Services publics et la CNE demandent :

- ✓ le passage sur contrat à durée indéterminée (CDI) pour les chercheurs et le personnel logistique travaillant sur une succession de contrats ;
- ✓ la généralisation des formules d'assurance-groupe permettant d'obtenir des montants de pension équivalents à ceux attribués au personnel statutaire ;
- ✓ la valorisation des années passées sur les bourses de doctorat et de post-doctorat pour la pension ;
- ✓ la valorisation des années passées sur des bourses de recherche à l'étranger pour la pension ;
- ✓ la reconnaissance de l'ancienneté barémique et de carrière pour les personnes venant d'universités de réseaux différents et pour les personnes sur contrats extérieurs passant sur allocation de fonctionnement ;
- ✓ l'évaluation et l'amélioration du décret de 1991 sur la carrière du chercheur ;
- ✓ la finalisation de la transposition dans les dispositions légales en Fédération Wallonie-Bruxelles des recommandations de la charte européenne du chercheur ;
- ✓ une harmonisation des critères d'attribution et du montant des bourses du FNRS, du FRIA et des universités ;
- ✓ l'activation du fonds de garantie pour les chercheurs voté en 2004. Ce fonds de garantie devrait prendre en charge le financement des préavis et de la pension extra-légale ainsi que la jonction entre les différents contrats du personnel de la recherche bénéficiant de contrats à durée déterminée ;
- ✓ une transparence plus grande sur les critères d'évaluation qui conditionnent l'évolution de carrière au niveau des universités ou des grands fonds.

E. Négocier des nouveaux statuts adaptés aux besoins actuels

On assiste de plus en plus à la création de catégories nouvelles de personnel qui ne rentrent pas dans le cadre légal actuel.

Les fonctions d'assistant pédagogique, de vacataire, de chargé d'encadrement, d'enseignant de langues, d'experts extérieurs, etc. doivent avoir un statut et une carrière spécifiques.

D'autre part, une réflexion devra être menée concernant les personnes qui remplaceront à terme les enseignants venant du cadre d'extinction des instituts supérieurs d'architecture et des hautes écoles de traduction et interprétariat intégrés aux universités. Cette question se posera également si d'autres hautes écoles sont intégrées aux universités. Il faut continuer à répondre aux exigences pédagogiques de la formation dans ces disciplines et envisager une révision et un élargissement négocié des statuts existants.

F. Valoriser la thèse de doctorat

Pour la CNE et la CSC Services publics, un docteur doit être valorisé comme tel dans les institutions de l'enseignement et dans la fonction publique. Il faut reconnaître les compétences acquises par la réalisation d'une recherche doctorale dans ses aspects moins formels comme la gestion d'un réseau, la coordination de projets, la communication, la contribution aux débats d'idées, etc. La CSC

Services publics et la CNE invitent les pouvoirs publics à inscrire le grade de docteur dans leurs échelles barémiques ainsi qu'à susciter la réflexion et l'action à ce sujet vis-à-vis des entreprises.

Par ailleurs, les raisons d'abandon et de non-réussite du doctorat, en partie identifiées au travers de travaux déjà réalisés à ce sujet dans les universités, devraient être centralisées au niveau de l'ARES afin de pouvoir élaborer des pistes d'action pour améliorer le taux de réussite. Des statistiques détaillées à ce sujet devraient être établies par l'ARES en collaboration avec les universités et le FNRS.

G. Assurer une pension d'Etat pour le personnel administratif, technique, de gestion et spécialisé (PATGS) ou le financement d'une assurance de groupe

Dans les universités de la Communauté française, le Personnel administratif, technique, de gestion et spécialisé (PATGS) statutaire bénéficie, tout comme les membres du personnel académique et scientifique définitifs, de la pension d'Etat ; le PATGS contractuel de ces universités n'a, quant à lui, pas accès à la pension d'Etat et, de plus, il ne bénéficie pas d'une assurance de groupe permettant, autant que faire se peut, d'avoir un complément proche d'une pension d'Etat.

Dans les universités subventionnées, alors que le personnel académique et scientifique bénéficie d'une pension d'Etat, le PATGS du cadre n'a pas accès à cette pension d'Etat malgré la règle du statut équivalent, mais bénéficie d'une assurance de groupe « but à atteindre » à charge des institutions (sauf à Saint-Louis où il s'agit d'un système de prime fixée).

Face à ces situations inéquitables, la CNE soutient l'action en justice menée par les universités subventionnées et demande, avec la CSC Services publics, qu'à défaut de pension d'Etat pour le PATGS des universités subventionnées et pour le PATGS contractuel des universités de la Communauté française, la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne en charge le financement de l'assurance de groupe de ces deux catégories de personnel.

H. Instaurer un Maribel « fiscal » pour les universités

Cette revendication reste importante. Un contrôle de l'utilisation de l'argent économisé par les universités et le FNRS grâce au retour du précompte professionnel pour les chercheurs et le personnel scientifique est nécessaire. L'objectif de cette mesure était de favoriser la recherche que ce soit par l'engagement de chercheurs ou l'appui administratif et logistique à leurs projets. Les universités considèrent donc qu'il leur suffit de remettre la somme économisée dans leur budget général.

Il convient de mettre sur pied un organe paritaire chargé de veiller à la traduction des moyens libérés en emplois de chercheurs ou en amélioration des conditions de travail dans les universités et au FNRS, comme cela se pratique pour le Maribel social dans le secteur non-marchand.

I. Valoriser les acquis de la formation continue

Dans le déroulement de la carrière du personnel administratif, technique et de gestion des universités. La certification sur le plan académique devrait se traduire à terme par l'octroi du grade et du barème correspondant au niveau du diplôme obtenu.

J. Instaurer un statut décrétoal pour le personnel des universités subventionnées

Alors que tous les personnels de l'enseignement subventionné (de

la maternelle aux Hautes écoles) ont un statut promulgué par décret, les personnels des universités subventionnées ne disposent pas d'un statut fixé par décret. Il convient donc d'apporter une réponse complète à la problématique du statut juridique du personnel des universités subventionnées engagé à charge des allocations de fonctionnement et visé par la règle du statut équivalent (Art. 41 de la loi du 27 juillet 1971). Le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est d'adopter par décret un statut pour les différentes catégories de personnel des universités subventionnées.

K. Légiférer sur la composition du Conseil d'administration des universités subventionnées

Il faut avancer sur la question de la transparence et de la démocratie interne des institutions universitaires subventionnées en ce qui concerne les aspects de gestion (finance, politique de personnel...). Les universités subventionnées qui entendent défendre la démocratie doivent donc, pour être crédibles, la pratiquer en leur sein. Pour assurer la réalisation de cet objectif, le législateur doit fixer les

règles de base concernant la composition du Conseil d'administration de toutes les universités subventionnées de la Fédération Wallonie-Bruxelles en y organisant la représentation du personnel ainsi que des milieux extérieurs (politiques, économiques, sociaux) et pas seulement des étudiants. Tant que cette demande n'est pas satisfaite, l'ordre du jour et les décisions du Conseil d'administration des universités subventionnées devraient au minimum faire l'objet d'une diffusion officielle aux représentants du personnel au Conseil d'entreprise de ces institutions.

L. Reconnaître les anciennetés (de grade, de carrière, de barème et scientifique)

Il faut reconnaître complètement l'ancienneté barémique, de grade, de carrière et l'ancienneté scientifique de tout membre du personnel (y compris les boursiers de doctorat) en mobilité entre institutions d'enseignement (de tous les niveaux) ainsi que vers tous les organismes publics et services publics quel que soit le réseau.

POUR UN REFINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Annexe au mémorandum de la CNE et de la CSC Services publics sur les universités

1. Balises pour le financement des universités

De manière générale, en tenant compte notamment de la mise en œuvre du nouveau paysage universitaire en 2014 et des transferts financiers en faveur des communautés et régions liés à la 6e réforme de l'Etat, la réforme du financement des universités en Fédération Wallonie-Bruxelles programmée en 2016 doit reposer sur plusieurs considérations majeures :

- ◆ l'enseignement supérieur universitaire constitue un service à l'ensemble de la société, dont **l'essentiel du financement doit rester public. La lutte contre la marchandisation et la privatisation reste une priorité syndicale** ;
- ◆ le financement des universités au-delà de 2016 doit **mettre fin à la concurrence** existant actuellement entre les établissements pour le recrutement des étudiants, liée à l'enveloppe fermée. Les nouvelles modalités de financement doivent à la fois viser à **supprimer l'enveloppe fermée après 2016** et à réduire la concurrence entre établissements, dommageable finalement pour les personnels et les étudiants ;
- ◆ en aucun cas **le financement actuel des universités ne peut être profondément bouleversé**, car cela pourrait mettre en difficulté financière des établissements confrontés, dans leur planification financière pluriannuelle, à des changements trop brutaux par rapport aux règles de financement antérieures. Si des aménagements à la législation communautaire doivent intervenir, 1° ils doivent maintenir pour chaque établissement au minimum les montants financiers octroyés avant 2014, 2° ils ne peuvent être introduits que de manière progressive pour permettre aux établissements de s'adapter, 3° ils ne peuvent en aucun cas diminuer la partie fixe des allocations (destinées à couvrir les frais d'infrastructure, les frais de personnel,...), 4° ils doivent prévoir un lissage des effets sur une période pluriannuelle (par exemple 5 ans) pour éviter des ajustements brutaux ;
- ◆ **le financement de base des universités doit assurer à chacune d'entre elles une part fixe et récurrente en croissance** destinée à garantir le volume global de l'emploi (enseignants, chercheurs, administratifs, techniques et ouvriers), l'encadrement pédagogique des étudiants en croissance constante, et les frais fixes (infrastructures, et surtout parc immobilier et son entretien : auditorios, laboratoires, bureaux,

investissement dans les kots sociaux pour les étudiants à revenu modeste...). Aucune université de la FWB ne peut se retrouver dans des difficultés financières telles qu'elle doive consentir à des licenciements (dommageables à l'encadrement des étudiants) ou ralentir le gros entretien des infrastructures existantes ;

- ◆ tout projet de modification dans le financement des universités doit absolument, même s'il porte sur des marges budgétaires, **faire l'objet d'une évaluation préalable** quant à son impact sur le budget des universités et quant à son efficacité par rapport aux objectifs poursuivis ;
- ◆ **une ligne budgétaire spécifique doit être introduite en faveur des universités qui doivent procéder actuellement et dans un proche avenir à l'intégration juridique et administrative de hautes écoles** (gestion, architecture, interprétation et traduction) qui conduit à une surcharge administrative et à une élévation des coûts, liée notamment au remplacement progressif du personnel sous statut haute-école ;
- ◆ **le financement des universités doit assurer, via l'allocation de fonctionnement, l'interpénétration harmonieuse des trois missions universitaires : l'enseignement, la recherche et le service à la société.** L'enseignement universitaire se nourrit de la recherche. Le financement doit exclure des critères liés au résultat final qui, dans la recherche, aboutit actuellement à des dérives dans la production scientifique. L'enseignement, la recherche et le service à la société doivent être assurés essentiellement par un personnel académique permanent. L'augmentation du personnel permanent doit être en lien direct avec la croissance du nombre d'étudiants ;
- ◆ **pour certaines tâches spécifiques d'enseignement** (par exemple l'enseignement des langues ou des matières nécessitant une expertise professionnelle pointue, l'aide pédagogique aux étudiants de première génération ou en difficulté, les formations pour adultes, etc...), une réflexion doit être entamée quant au financement et à l'instauration d'un statut et d'une carrière spécifiques ;
- ◆ **le retour du précompte en faveur des chercheurs**, mesure fédérale qui participe de manière substantielle à l'équilibre budgétaire des universités, doit faire l'objet d'une plus grande transparence quant à son affectation finale. Une proportion de ce précompte doit être affecté

à la stabilisation dans des contrats à durée indéterminée et à la création d'emplois de chercheurs ;

- ◆ **le financement des universités francophones doit favoriser l'intégration de l'enseignement et de la recherche à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles** et continuer à soutenir les nombreuses coopérations interuniversitaires pour assurer l'emploi des chercheurs et faciliter la mobilité entre les établissements francophones pour les étudiants.

2. Réforme de la législation portant sur le financement des universités

Du point de vue syndical, plusieurs amendements à la législation actuelle sur le financement des universités doivent être adoptés :

- ◆ **augmentation de la partie fixe du financement pour toutes les universités au détriment de la partie variable**, de manière à ce qu'elles puissent assurer avec plus de sérénité leurs trois missions de base (enseignement, recherche et service à la société) et de façon à supprimer l'effet concurrentiel (chasse aux étudiants) de l'enveloppe fermée induit par la partie variable du financement. L'augmentation de la partie fixe de l'allocation aux universités permettrait de garantir le financement de la masse salariale (et donc le volume global de l'emploi) et de planifier à long terme les investissements immobiliers ;
- ◆ **suppression de la règle de non dépassement des 80% de l'allocation de fonctionnement de l'université consacrés à la masse salariale, ou, a minima, le remplacement de cette règle par un lissage pluriannuel** (par exemple sur 5 ans), de manière à éviter qu'une université dépassant ponctuellement cette règle des 80% ne soit obligée de réduire son personnel, alors même que ce dernier est indispensable pour assurer un encadrement correct des étudiants dont le nombre est en croissance constante ;
- ◆ **suppression des restrictions actuelles dans le financement de certaines catégories d'étudiants** : agrégation (AESS), accès au master par valorisation des acquis de l'expérience (VAE), étudiants cumulant plusieurs diplômes universitaires, doctorants en cours de thèse, ... ;
- ◆ **adoption de coefficients de pondération préférentiels pour le financement complémentaire des universités accueillant certaines catégories d'étudiants à profil spécifique** : étudiants boursiers, étudiants de conditions socio-économiques modestes, étudiants handicapés reconnus par l'Awiph ou le Phare ;
- ◆ **adoption de lignes budgétaires spécifiques et pérennes pour soutenir les efforts des universités en faveur de la démocratisation des études** : services d'information à destination des élèves du secondaire, organisation de journées portes ouvertes, aide à l'orientation et la réorientation des étudiants, organisation de semestres d'été destinés à la préparation aux études universitaires, soutien à la structuration des échanges entre enseignants du secondaire et professeurs de 1er bac universitaire sur les socles de compétence exigés, soutien à l'aide pédagogique en 1er bac (aide à la réussite), financement de l'encadrement pédagogique des étudiants handicapés, etc...

Une réflexion devrait également être entamée quant aux **modalités d'accès des étudiants européens**, non domiciliés fiscalement en Belgique et originaires de l'Espace Economique Européen, aux études supérieures financées par la FWB. Par ailleurs, il faut une harmonisation au plan

européen des politiques de financement public de l'enseignement supérieur, afin d'éviter les «distorsions de concurrence» que la Commission européenne sanctionne par ailleurs dans d'autres secteurs ! Enfin, un fonds de compensation européen entre pays d'accueil ayant un nombre d'inscriptions d'étudiants non équilibré entre eux devrait être créé.

3. Assurer le financement de la démocratisation des études supérieures

Si le législateur prévoit, lors de la prochaine législature, une réforme du minerval, elle ne peut cependant aboutir à une augmentation importante du minerval pour la majorité des étudiants. **Les aménagements du minerval à prévoir ne doivent aboutir qu'à des adaptations des montants demandés et ne doivent pas freiner l'accès aux études supérieures pour tous les étudiants. La réforme doit donc être modérée. Une réforme du minerval ne peut s'entreprendre qu'à la condition que le système des bourses d'études soit, lui aussi, remanié en parallèle.** Il faut réexaminer la décision de la Communauté française de suspendre l'indexation du minerval pour cinq ans. **L'indexation annuelle du minerval devrait être rétablie**, pour autant que cette mesure s'accompagne d'une augmentation parallèle des bourses d'études.

Du point de vue financier, la démocratisation de l'accès aux études supérieures doit se réaliser dans le cadre d'une politique globale intégrant les ressources suivantes :

- ◆ **les bourses d'études**, pour l'attribution desquelles il faut prendre en considération l'ensemble des revenus des parents (donc pas uniquement les revenus salariés !). Elles doivent être augmentées pour tenir compte des coûts réels (logements, nourriture, déplacements) et élargies aux classes moyennes inférieures ;
- ◆ **l'établissement de statistiques** fiables par origine sociale et socio-professionnelle de la population étudiante des universités et sur la population des bénéficiaires d'allocations d'études ;
- ◆ **le système des prêts d'études** ne peut en aucun cas se substituer au système des bourses d'études, mais doit être envisagé en tant que système complémentaire. Les prêts d'études (à taux d'intérêt nul) devraient être accordés par l'Etat aux étudiants issus des classes moyennes n'entrant pas dans les critères sociaux pour l'octroi d'une bourse, mais ne disposant pas de moyens financiers suffisants pour couvrir toutes les dépenses ;
- ◆ **les allocations familiales** qui, selon la législation fédérale actuelle, sont limitées à l'âge de 18 ans. Elles sont accordées jusqu'à 25 ans en faveur du jeune qui suit une formation, principalement dans l'enseignement supérieur, et qui ne dispose pas de revenus propres. **Les allocations familiales fédérales, bientôt communautarisées dans le cadre de la 6^e réforme de l'Etat, constituent un soutien direct à la poursuite des études des jeunes entre 18 et 25 ans. Toute réforme éventuelle des allocations familiales doit tenir compte de son impact direct sur l'accès aux études supérieures.** Ainsi, une différenciation notable des allocations familiales entre les régions bruxelloise et wallonne aurait un impact direct sur l'accès aux études supérieures des jeunes en fonction de leur domicile ;
- ◆ **l'octroi des aides directes sociales via les CPAS des grandes villes** à des étudiants isolés et majeurs (plus de 18 ans) doit être pris en considération. Des statistiques devraient être établies pour évaluer l'ampleur de ce phénomène et son impact budgétaire pour les communes.

Appel à un refinancement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Depuis presque 25 ans, la Communauté française, aujourd'hui Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), est victime d'un sous-financement lié aux accords de communautarisation de l'enseignement. Nous appelons donc le monde politique francophone à ouvrir le débat sur les conditions de refinancement structurel de la FWB, dont la principale compétence était, du moins jusqu'à la 6^e réforme de l'Etat, l'enseignement.